

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 29 du mois de janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de conseillers municipaux votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2016

Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Monsieur MANTÔT Olivier
Monsieur SOUILLART Michel	Madame PLANTIVEAU Maryse
Madame MALAWKA Astrid	Monsieur DELPIVAR Eric
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur ZION Thierry
Madame COLAS Catherine	Monsieur FEINARD Alexis
Madame BERRUE Nicole	Madame GAUTHIER Patricia
Monsieur GAUDÉ Michel	Monsieur PILTE Michel
Madame CARPENTIER Lorella	

Absents excusés :

Monsieur DELPIVAR Eric a été élu secrétaire de séance

🔗 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015

A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 11 décembre 2015

🔗 DELIBERATION N° 2016/I/ 01 : NOMINATION DE DEUX ÉLUS POUR LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX

Considérant que le conseil communautaire lors de son conseil du 15 décembre 2015 à créer le Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que pour cette commission doit être composée de membres des conseils municipaux, des communes concernées,

Considérant que le bureau propose la création de la CLECT sur le principe de deux élus par communes,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

NOMME Monsieur BILLIOT Gilles et Monsieur HERRERO Pascal à la CLECT

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en informer le Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

🔗 DELIBERATION N° 2016/ I/ 02 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 septembre 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent spécialisé de 1^{er} classe des écoles maternelles suite à l'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (86.50%).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 janvier 2016, comme notifié ci-dessous,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 29 janvier 2016 comme suit:

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps complet ou non complet	Pourvu ou non
Filière administrative				
rédacteur territorial	Rédacteur	1	temps complet	pourvu
	Adjoint administratif 1er classe	1	temps complet	pourvu
adjoint administratif	Adjoint administratif 1er classe	2	temps non complet	pourvu
	Adjoint administratif 2ème classe	1	temps complet	non pourvu
Filière technique				
Adjoint technique	adjoint technique de 2ème	2	temps complet	pourvu
	adjoint technique de 2ème	4	temps non complet	3 pourvus et 1 non pourvu
Filière médico-sociale				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	1	temps non complet	pourvu
	A.T.S.E.M 1er classe	1	temps non complet	supprimé
	A.T.S.E.M 2ème classe	1	temps non complet	non pourvu
Filière police				
garde champêtre	garde champêtre principal	1	temps non complet	pourvu
Filière animation				
adjoint d'animation	adjoint animation de 1er classe	1	temps non complet	pourvu
animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	temps non complet	non pourvu
Filière sportive				
Educateur territoriale APS	Educateur principal activité physique et sportive	2	temps non complet	non pourvu
TOTAL		18		

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2016/ I/ 03 : RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE

Considérant l'échéance de la convention signée le 8 février 2013 pour une durée de deux ans,

Considérant la demande du centre de gestion pour le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2016

Considérant le taux de cotisation de 0.33% est maintenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la convention médicale du travail de centre de gestion de la fonction publique territoriale.

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION N° 2016/ I/ 04 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION/ C.A.E

Considérant la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Considérant le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant l'arrêté de la Préfecture N° 15-0946 de la Région Centre,

Considérant le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) ou CAE entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010 pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, et exonérant l'employeur d'une partie des charges sociales.

Considérant la possibilité pour notre commune d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Considérant que la charge de travail des services techniques nécessite un apport ponctuel de main d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

CHARGE AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place un C.U.I. avec les services de l'état pour une durée de 6 à 12 mois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

DELIBERATION N° 2016/ I/ 05 : VENTE DE BIEN IMMOBILIER DE LOGEMLOIRET AU 62 RUE DE LA FERTÉ

Considérant le souhait de Logemloiret de vendre le bien situé 62 rue de la Ferté,

Considérant que le conseil d'administration a accepté le 8 décembre 2015 le principe de cession de ce pavillon,

Considérant que Logemloiret sollicite notre avis de principe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

EMET un avis favorable à Logemloiret pour la vente de l'habitation située 62 rue de la Ferté lui appartenant.

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION N° 2016/I/06 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les travaux nécessaire de mise aux normes de la défense incendie rue de Beaugency, pour un montant de 189 480€ HT entrent dans les critères de la D.E.T.R.

Considérant le plan de financement ci-dessous,

Dépenses		Recettes	
Travaux	189 480€	DETR	94 740€
		Autofinancement	94 740€
Total HT	189 480€	Total	189 480€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération, au taux maximum de 50%.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre les documents nécessaires

☞ DELIBERATION N° 2016/I/07 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) POUR LE POLE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que notre projet de Pôle Communal de Santé entre dans les critères de la D.E.T.R.,

Considérant le coût HT de l'opération s'élevant à 1.018.830€,

Considérant que le bassin de vie de Jouy-le –Potier est classé prioritaire par l'Agence Régionale Santé,

Considérant la nécessité de maintenir et développer l'offre médicale sur notre bassin de vie,

Considérant l'adhésion de la commune de Jouy-le-Potier au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes des Portes de Sologne et que celle-ci n'a aucune compétence dans ce domaine.

Considérant le plan de financement ci-dessous,

Dépenses HT	Montant	Ressources	Montant
Achat terrain	80 000€	DETR	500 000€
Travaux de construction	850 000€	Réserve parlementaire	8 000€
Honoraires architectes	78 540€		
Bureau de contrôle	9 940€	Autofinancement	
Frais de marché	350€		
		Emprunt	510 830€
Total	1 018 830€		1 018 830€

Considérant que les loyers espérés sont de l'ordre de 23 000€ par an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 50% pour cette opération d'un montant total de 1 018 830€ HT, soit un montant de 500 000€ (plafond de subventionnement à 1 million d'euros)

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre les documents nécessaires

☞ DELIBERATION N° 2016/ I/ 08 : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE RUE DE LA CAVE

Considérant l'analyse de la commission travaux des 3 devis reçus, suite à l'enfouissement des réseaux aériens,

Considérant l'exposé de Monsieur SOUILLART Michel concernant l'éclairage public,

Considérant la proposition de la commission travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE l'entreprise EIFFAGE pour le marché d'installation de l'éclairage public rue de la Cave pour un montant de 8412,50€ HT

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

☞ DELIBERATION N° 2016/ I/ 09 : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE RUE DE LA CAVE

Considérant l'analyse de la commission travaux, des 4 devis reçus pour la réfection de la rue de la Cave suite à l'enfouissement des réseaux,

Considérant l'exposé de Monsieur SOUILLART Michel pour la réfection de la voirie rue de la Cave,

Considérant la proposition de la commission travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE l'entreprise TPVL pour le marché de réfection de la voirie rue de la Cave pour un montant de 33 650€ HT

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

☞ DELIBERATION N° 2016/ I/ 10 : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DEFENSE INCENDIE RUE DE BEAUGENCY

Considérant l'analyse de la commission travaux des 6 devis reçus pour le remplacement de la canalisation de défense incendie route de Beaugency,

Considérant l'exposé de Monsieur SOUILLART Michel,

Considérant qu'une partie du chantier se trouve en domaine privé et qu'il a lieu d'avoir un accord préalable,

Considérant que les travaux rue de Beaugency s'élèvent à 110 000€ environ,

Considérant que les travaux du PI rue de la Prairie à la canalisation communale rue de Beaugency s'élève à 20 000€ environ,

Considérant que les travaux du PI rue de la Prairie à la canalisation communale rue des Champs Bretons s'élèvent à 15 000€ environ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager la tranche travaux rue de Beaugency,

DECIDE d'engager la demande auprès de l'association du lotissement du Clos du Bourg pour l'installation d'une conduite de leur PI à la canalisation communale rue de Beaugency

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à la commission travaux pour choisir l'entreprise mieux disante.

☞ DELIBERATION N° 2016/ I/ 11 : CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES

Considérant l'analyse de la commission travaux des 3 devis reçus, pour le choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour le réseau eaux pluviales,

Considérant l'exposé de Monsieur SOUILLART Michel pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant les propositions de la commission travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE l'entreprise BUFFET pour le marché de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau eaux pluviales pour un montant de 9777,50€ HT

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

DELIBERATION N° 2016/ I/ 12 : RETROCESSION DE LA PARCELLE AL44

Considérant la demande de Monsieur et Madame LOHBRUNNER,
Considérant la délibération du 26 mai 2011, qui ne peut être valable pour Monsieur LOHBRUNNER Renaud,
Considérant la demande faite par celui-ci,
Considérant que nous pouvons reconduire les mêmes conditions,
Considérant que de telles enclaves ou délaissés ont déjà fait l'objet de rétrocession de ce type au prix de 1€ le m²,
Considérant que les acquéreurs auront à leur charge les frais de bornage et d'acte,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, confirme ses décisions du 26 mai 2011

DECIDE la rétrocession de la parcelle communale AL44 d'une surface d'environ 30m² à Monsieur LOHBRUNNER Renaud,

DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs,

DIT que le prix de vente est fixé à 1€ le m²

AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

DELIBERATION N° 2016/ I/ 13 : COMPOSTEURS SAISON 2016

Considérant que le smirtom a décidé la mise en place et une nouvelle campagne de composteurs,
Considérant l'exposé de Monsieur PILTÉ Michel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

S'INSCRIT pour la campagne de composteurs 2016 du **SMIRTOM**

CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur PILTÉ Michel pour mener à bien cette affaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire INFORME qu'il n'a pas été exercé de droit de préemption sur les biens suivants :

- 34 Place de la Fontaine
- 446 rue de Vignelles
- 45 rue d'Orléans

INFORME et REpond aux questions sur les différents dossiers en cours :

- Le Pôle santé les dossiers d'appels d'offres sont à déposer pour le 4 février ensuite la commission d'appel d'offre se réunira fin février et les entreprises seront choisies au prochain conseil le 4 mars 2016
- Pour la maison du 27 allée de la Chardonnière les travaux de démontage par l'association Cléry et son histoire avance bien,
- Pour le lotissement de la Chardonnière le changement de lotisseur n'impacte en rien les négociations faites par la Mairie
- Pour le lotissement de la Vigne les travaux ont débutés pour la 1^{ère} tranche et le bassin de rétention d'eau pour le lotissement est achevé, et plus tard la 2^{ème} tranche va se faire et ensuite la résidence séniors
- Etude par le cabinet SEMAPHORES pour le rattachement de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux et le départ de Jouy le Potier
- Prévoir à la suite des travaux route de Beaugency la réfection des trottoirs du côté gauche
- Pour le Château d'eau il y a quelques travaux qui seraient urgents à voir, donc la commission travaux doit faire le nécessaire ainsi que pour le clocher.

Monsieur SOUILLART INFORME de la demande du Tennis Club pour mettre une bâche publicitaire posée sur le filet, prêt du poteau et sur chaque terrain.

Monsieur le Maire demande un accord de principe du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DONNE son accord et charge la commission sport de mener à bien ce dossier

Monsieur DELPIVAR INFORME que pour la signalétique des commerces et des bâtiments communaux le devis est validé par la commission voirie,

Monsieur le MAIRE DEMANDE d'étudier maintenant pour les lieux dits de la commune, afin que nos extérieurs ne soient pas délaissés.

Monsieur ZION INFORME que l'éclairage sur le parking de la zone de la Poterie n'est pas communal si des renseignements sont demandés à ce sujet et que la sortie de l'impasse de la Blottière n'est pas aisée avec les feux.

Madame BERRUÉ DIT que l'éclairage le soir s'allume trop tôt maintenant que les jours rallongent

Monsieur GAUDÉ INFORME qu'à la réunion du Smirtom vu le nombre de bacs volés et détruits par le feu (110 sur le secteur et 22 incendiés), il a été décidé de facturer 12,40€ par bac.

A la réunion de l'agenda 21 du Pays Sologne Val Sud il a été demandé si des élus seraient intéressés pour s'inscrire dans les différentes actions qui sont proposées.

A fait part du résultat de l'enquête faite par PSVS auprès des habitants des deux lotissements « Les Glycines et le Tourniquet »

Monsieur MANTÔT SIGNALE que sur l'aire de camping-car il faudrait tailler les haies car les branches rayent les véhicules

Fin de séance 22h47

Commission finance : Vendredi 19 février 18h

Conseil Municipal : Vendredi 4 mars 20h30